



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 juin 2009
Français
Original : anglais

Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2009 (8-10 juin 2009)

Décisions adoptées par le Conseil d'administration pendant sa session annuelle de 2009

Sommaire

Session annuelle, 8-10 juin 2009

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
2009/7 Rapport annuel du Directeur général : progrès accomplis et résultats obtenus dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme .	2
2009/8 Audit interne et surveillance	3
2009/9 Cadre stratégique de l'UNICEF en faveur des partenariats et de la collaboration.	5
2009/10 Projets de descriptif de programme de pays	6
2009/11 Harmonisation et simplification de la procédure d'approbation applicable à la prorogation de programmes de pays en cours	7
2009/12 Recommandation relative au relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés	7

* E/2009/100.



2009/7. Rapport annuel du Directeur général : progrès accomplis et résultats obtenus dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du Rapport annuel du Directeur général : progrès accomplis et résultats obtenus dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme (E/ICEF/2009/9 et Corr.1) et du répertoire de données qui l'accompagne;

2. *Se félicite* des progrès que continue de faire l'UNICEF pour ce qui est de renforcer les domaines d'intervention et les partenariats stratégiques afin d'appuyer les efforts accélérés entrepris aux niveaux national et international pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus aux plans national et international pour le bien-être des enfants;

3. *Constate* que de nombreux pays continuent de faire face à des difficultés dans les cinq domaines d'intervention et, à cet égard, *engage instamment* l'UNICEF à continuer de renforcer son appui à ces pays, en particulier pour développer les capacités nationales, en vue de résoudre les difficultés restantes;

4. *Constate* qu'il importe d'intégrer le principe de l'égalité des sexes, comme il est indiqué dans l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 62/208 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007) et dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2006-2013, et *demande* à l'UNICEF de continuer à améliorer les résultats obtenus dans ce domaine intersectoriel;

5. *Engage instamment* l'UNICEF à développer le rapport annuel du Directeur général, à compter de 2010, et d'y intégrer, plus systématiquement des informations sur l'efficacité des contributions de l'UNICEF aux résultats obtenus en matière de développement dans les secteurs d'intervention du Plan stratégique à moyen terme et, à cet égard, *demande* à l'UNICEF d'analyser plus en profondeur les difficultés et les possibilités d'application du Plan stratégique à moyen terme;

6. *Prie* le Directeur général d'inclure dans les futurs rapports annuels : a) des informations sur les difficultés d'application du Plan stratégique à moyen terme et les moyens envisagés par l'UNICEF pour résoudre ces difficultés; b) des informations sur les conséquences et les mesures à prévoir pour atteindre les objectifs fixés; c) des informations complémentaires sur la contribution de l'UNICEF à la mise en œuvre du cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents, y compris le cloisonnement des fonctions dans le système des coordonnateurs résidents; et d) un tableau récapitulatif énumérant les évaluations des projets et des résultats faites durant l'année précédente;

7. *Prend note* de l'exposé de l'UNICEF sur la mise en application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et *prie* le Directeur général de s'engager, à titre prioritaire, à adopter les normes IPSAS au plus tard en 2012 et à lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2013, les états financiers intérimaires pour l'année 2012 établis conformément à ces normes;

8. *Prie également* le Directeur général d'afficher sur le site Web de l'UNICEF le plan pour la mise en application des normes IPSAS et de le tenir régulièrement informé jusqu'à sa deuxième session ordinaire de 2013;

9. *Demande* à l'UNICEF de continuer d'améliorer les résultats obtenus dans le cadre des indicateurs de performance de gestion et *note avec préoccupation* que le pourcentage d'opérations de recrutement effectuées en l'espace de 90 jours pour les postes inscrits au budget ordinaire a été encore réduit en 2008;

10. *Prie* le Directeur général de lui présenter, pour suite à donner, des rapports annuels à compter de 2010.

Session annuelle
10 juin 2009

2009/8. Audit interne et surveillance

Le Conseil d'administration

i. Rapport sur le système de responsabilité de l'UNICEF

1. *Note avec satisfaction* les efforts entrepris par l'UNICEF pour renforcer la gestion, la responsabilisation, la surveillance et la transparence dans un cadre harmonisé et normalisé;

2. *Prend note* du rapport sur le système de responsabilité de l'UNICEF (E/ICEF/2009/15) et approuve le système qui y est présenté, sous réserve des dispositions de la présente décision;

3. *Se félicite* de l'intégration des mécanismes de surveillance de gestion des risques et de contrôle interne existants de l'UNICEF dans le système de responsabilisation;

4. *Souligne* l'importance du renforcement de la gestion axée sur les résultats, s'agissant pour l'UNICEF de rendre compte aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Appuie* le plan de la direction de l'UNICEF visant à mettre en place un cadre d'évaluation d'ensemble pour mesurer les progrès accomplis dans le système de responsabilité de manière intégrée et globale et, à cet égard, invite l'UNICEF à dialoguer notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets au sujet de leur expérience en la matière et à tenir les membres du Conseil d'administration informés de l'évolution de la situation;

6. *Encourage* l'UNICEF à continuer d'évaluer et d'accroître l'efficacité du système de responsabilité, notamment en tenant compte des initiatives prises pour améliorer le fonctionnement à l'échelle de l'organisation, en élaborant des orientations et des outils pratiques et en procédant à des examens internes des pratiques de gestion, des fonctions, des rôles et des responsabilités des bureaux à tous les niveaux, le but étant de renforcer davantage le système, et de tenir le Conseil d'administration informé;

7. *Souligne* l'importance de la surveillance exercée par le Conseil d'administration et *fait valoir* qu'aucun élément exposé dans le rapport susmentionné ne saurait restreindre son autorité, ainsi qu'il ressort de son Règlement intérieur;

ii. Communication des rapports d'audit interne

8. *Rappelle* que les rapports d'audit interne sont des outils de gestion interne et qu'ils constituent des documents confidentiels;

9. *Décide*, compte tenu des vues exprimées par ses membres, que le Directeur général de l'UNICEF peut communiquer aux États Membres les rapports d'audit interne qu'ils demandent à consulter dans le cadre de leur fonction de surveillance, selon les dispositions pertinentes définies dans le document E/ICEF/2009/15 et les procédures décrites ci-après, lesquelles ne seront pas appliquées rétroactivement :

a) Dans leurs demandes d'accès aux rapports d'audit qu'ils devront présenter par écrit, les États Membres devront préciser le rapport qu'ils souhaitent consulter et les motifs de leur requête, et s'engager à respecter les procédures de communication de la teneur des rapports, notamment le caractère confidentiel des informations communiquées;

b) Après avoir examiné la demande écrite et déterminé qu'elle est conforme à la présente décision et aux procédures de communication, le Directeur général doit, avant de communiquer le rapport, en informer immédiatement le Conseil d'administration et faire tenir copie de la demande à celui-ci et, lorsque les conclusions du rapport d'audit en question ont trait à un État Membre donné, au gouvernement dudit État Membre, en lui donnant suffisamment de temps pour examiner le rapport et faire des observations;

c) Le Directeur général communique le rapport d'audit interne à l'État Membre demandeur pour consultation après mûre réflexion et avec le souci de protéger les droits légitimes des pays de programme;

10. *Réaffirme* que le caractère confidentiel du contenu des rapports d'audit interne de l'UNICEF doit être respecté par tout État Membre auquel ils sont communiqués pour consultation;

11. *Décide également* que lorsque le Directeur général de l'UNICEF prend la décision de communiquer un rapport d'audit interne à un État Membre pour consultation, ce rapport a) est mis à disposition de façon volontaire sans préjudice des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires, et b) doit être consulté au Bureau d'audit interne, aucune copie ne pouvant en être faite;

12. *Note* que, nonobstant les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la présente décision, lorsque le Directeur général de l'UNICEF considère que les informations figurant dans un rapport d'audit interne sont particulièrement sensibles, par exemple parce qu'elles portent sur des tierces parties ou un pays, son gouvernement ou son administration, risquent de compromettre une action en instance ou de mettre en péril la sûreté ou la sécurité d'une personne quelconque, ou de violer ses droits ou sa vie privée, le Bureau de l'audit interne a la faculté d'éditer ce rapport, voire de refuser de le communiquer;

13. *Prie* le Directeur général de l'UNICEF de lui rendre compte, dans son rapport annuel, à compter de 2010, de la mise en œuvre de la présente décision, en précisant notamment le nombre de demandes de communication de rapports d'audit interne, la suite donnée à ces demandes, les conclusions auxquelles est arrivé le Comité consultatif pour les questions d'audit après avoir examiné la mise en œuvre

de la présente décision, y compris les données d'audit éditées ou dont la communication a été refusée, le nombre de rapports d'audit interne communiqués et leurs titres ainsi que la confirmation du respect du principe de confidentialité à observer pour la communication des données d'audit conformément à la présente décision .

*Session annuelle
10 juin 2009*

2009/9. Cadre stratégique de l'UNICEF en faveur des partenariats et de la collaboration

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de l'engagement continu de l'UNICEF dans les relations de partenariat et de collaboration, qui constituent un élément crucial pour obtenir des résultats en faveur des enfants et promouvoir leurs droits;

2. *Réaffirme* le plan stratégique à moyen terme comme cadre d'orientation dans tous les domaines de programmation de l'UNICEF;

3. *Fait sien* le « Cadre stratégique relatif aux relations de partenariat et de collaboration de l'UNICEF » présenté dans le document E/ICEF/2009/10 comme étant le cadre stratégique définissant l'engagement du Fonds dans des relations de partenariat et de collaboration en vue d'obtenir des résultats en faveur des enfants;

4. *Rappelle* l'Initiative de lutte contre la faim et la dénutrition chez les enfants et sa décision 2007/1 en tant que point de départ de l'examen du cadre stratégique relatif aux relations de partenariat et de collaboration et *prend note* du fait que le principe de partenariat de l'Initiative, devenue depuis le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants (Partenariat REACH), vise à forger des liens étroits entre les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et d'autres composantes de la société civile;

5. *Est conscient* du fait que le plan stratégique à moyen terme, y compris en ce qui concerne la prise en main au plan national et les pratiques de référence qui permettent d'obtenir des résultats sur le plan du développement, constitue la base de la mise en œuvre du cadre relatif aux relations de partenariat et de collaboration, y compris avec les autorités nationales;

6. *Salue* le rôle majeur joué par les comités nationaux du Fonds, en collaboration avec divers partenaires, aux fins de la collecte de fonds à l'appui des activités de l'UNICEF dans les pays de programme et de l'action de sensibilisation menée dans les différents pays en vue de la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

7. *Souligne* qu'il importe de disposer de directives claires en ce qui concerne les différents modes d'engagement et *salue* l'intention de l'UNICEF de mettre au point des outils et des directives aux fins du développement et de la gestion de ses relations de partenariat et de collaboration;

8. *Souligne également* qu'il est essentiel de disposer de façon constante de mécanismes adéquats de suivi et d'évaluation en tant qu'élément crucial d'une

approche plus stratégique des relations de partenariat et en tant qu'élément de nature à protéger la mission et la réputation de l'UNICEF, et *encourage* les partenaires à apporter leur concours à ces mécanismes;

9. *Prie* l'UNICEF de prendre en considération les enseignements qui seront tirés de la mise en œuvre afin d'établir une version révisée du cadre stratégique, qui lui sera présentée en 2012, et de profiter de cette occasion pour élargir le cadre à toutes les parties intéressées, y compris les organisations multilatérales.

*Session annuelle
10 juin 2009*

2009/10. Projets de descriptif de programme de pays

Le Conseil d'administration

Approuve le budget indicatif global pour les programmes de coopération de pays ci-après :

<i>Régions/pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2009/</i>
Afrique de l'Est et Afrique australe				
Botswana	2010-2014	3 750 000	15 000 000	P/L.2
Burundi	2010-2014	49 325 000	50 000 000	P/L.3
Amérique latine et Caraïbes				
Équateur	2010-2014	3 750 000	16 250 000	P/L.4 et Corr. 1
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants				
Arménie	2010-2015	4 500 000	4 200 000	P/L.5
Bosnie-Herzégovine	2010-2014	3 750 000	18 146 000	P/L.6
Bulgarie	2010-2012	2 250 000	6 000 000	P/L.7
Kazakhstan	2010-2015	5 322 000	4 540 000	P/L.8
Monténégro	2010-2011	1 500 000	1 500 000	P/L.9
Roumanie	2010-2012	2 250 000	7 700 000	P/L.10
Tadjikistan	2010-2015	12 012 000	16 000 000	P/L.11
Ex-République yougoslave de Macédoine	2010-2015	4 500 000	12 000 000	P/L.12
Turkménistan	2010-2015	5 058 000	7 160 000	P/L.13
Ouzbékistan	2010-2015	19 734 000	22 500 000	P/L.14
Asie du Sud				
Afghanistan	2010-2013	157 668 000	243 536 000	P/L.15
Moyen-Orient et Afrique du Nord				
Programme sous-régional pour la région du Golfe financé au moyen des autres ressources	2010-2012		9 000 000	P/L.16
Liban	2010-2014	3 750 000	7 500 000	P/L.17

*Session annuelle
10 juin 2009*

2009/11. Harmonisation et simplification de la procédure d'approbation applicable à la prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Constate avec satisfaction* la fidélité de l'UNICEF à la cause du renforcement de l'utilité, de l'efficacité, de l'efficience, de la responsabilité et de la crédibilité des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement;

2. *Adopte* la procédure d'approbation révisée ci-après de prorogation d'un programme de pays en cours, en accord avec les autorités nationales, lorsque les objectifs approuvés et les stratégies de coopération ne sont pas fondamentalement modifiés :

a) Le Directeur général est habilité à proroger d'un an tout programme de pays en cours; il en informe le Conseil d'administration, en motivant sa décision; en cas de nouvelle prorogation d'un an suivant directement la première, il demande au Conseil d'administration de donner son accord au vu d'un bref descriptif de projet donnant notamment les raisons de la prorogation proposée;

b) Lorsqu'il s'agit de proroger de deux ans un programme de pays en cours, le Directeur général soumet le projet au Conseil d'administration pour approbation au vu d'un bref descriptif de projet donnant notamment les raisons de la prorogation proposée.

*Session annuelle
10 juin 2009*

2009/12. Recommandation relative au relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* une augmentation totale de 416 819 500 dollars du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés, pour les 29 pays énumérés dans le tableau ci-dessous tiré du document E/ICEF/2009/P/L.18, pour la durée restant à courir de ces programmes, sous réserve que des contributions au titre des autres ressources soient disponibles;

Relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés pour 2009

(En dollars des États-Unis)

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Plafond approuvé	Montants	Montant	Montant total
			pour les autres ressources	reçus à ce jour	supplémentaire proposé	du plafond
			(A)		(B)	(A + B)
Afrique de l'Est et Afrique australe						
Afrique du Sud	2006/P/L.36	2007-2010	28 000 000	31 058 012	24 000 000	52 000 000
Madagascar	2007/P/L.37	2008-2011	35 200 000	18 930 123	22 000 000	57 200 000
Mozambique	2006/P/L.4/Rev.1	2007-2009	86 000 000	89 156 567	35 000 000	121 000 000
Ouganda	2005/P/L.2	2006-2009	50 000 000	45 175 318	10 000 000	60 000 000

E/2009/L.11

Région/pays	Document E/ICEF/	Durée du programme	Plafond approuvé	Montants	Montant	Montant total
			pour les autres ressources	reçus à ce jour	supplémentaire proposé	du plafond
			(A)		(B)	(A + B)
Somalie	2007/P/L.39	2008-2009	60 000 000	44 883 554	23 489 000	83 489 000
Swaziland	2005/P/L.30 et 2005/P/L.30/Corr.1	2006-2010	36 250 000	20 534 211	11 300 000	47 550 000
			125 789 000			
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale						
Gambie	2006/P/L.40	2007-2011	8 400 000	5 279 386	2 700 000	11 100 000
Ghana	2005/P/L.4	2006-2010	82 400 000	70 999 046	27 600 000	110 000 000
Guinée	2006/P/L.9	2007-2011	27 200 000	13 210 847	13 500 000	40 700 000
Libéria	2007/P/L.42	2008-2012	37 500 000	22 752 493	60 000 000	97 500 000
Sierra Leone	2007/P/L.9	2008-2010	36 000 000	22 183 023	6 000 000	42 000 000
Tchad	2005/P/L.32	2006-2010	30 000 000	28 827 556	18 600 000	48 600 000
			128 400 000			
Amériques et Caraïbes						
Argentine	2004/P/L.6	2005-2009	16 000 000	16 284 496	1 000 000	17 000 000
El Salvador	2006/P/L.46	2007-2011	6 520 000	4 132 921	4 300 000	10 820 000
Guatemala	2008/P/L.9	2009-2009	4 619 500	3 158 782	2 680 500	7 300 000
Panama	2006/P/L.49	2007-2011	3 200 000	1 497 140	1 100 000	4 300 000
			9 080 500			
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants						
Albanie	2005/P/L.13	2006-2010	16 500 000	13 922 829	5 500 000	22 000 000
Bosnie-Herzégovine	2008/P/L.25	2009-2009	3 500 000	4 741 232	7 000 000	10 500 000
Bulgarie	2005/P/L.15	2006-2009	2 500 000	2 601 320	2 000 000	4 500 000
Géorgie	2005/P/L.16	2006-2010	10 000 000	10 744 004	6 000 000	16 000 000
Kirghizistan	2004/P/L.14	2005-2010	6 000 000	4 866 569	2 000 000	8 000 000
Ouzbékistan	2004/P/L.20/Rev.1	2005-2009	15 060 000	14 791 238	2 500 000	17 560 000
			25 000 000			
Asie de l'Est et Pacifique						
Cambodge	2005/P/L.7	2006-2010	73 910 000	68 538 964	7 450 000	81 360 000
Indonésie	2005/P/L.35	2006-2010	150 000 000	136 491 918	34 800 000	184 800 000
République démocratique populaire lao	2006/P/L.57	2007-2011	30 340 000	27 838 932	18 500 000	48 840 000
			60 750 000			
Asie du Sud						
Bangladesh	2005/P/L.12/Rev.1	2006-2010	210 000 000	179 766 884	55 000 000	265 000 000
			55 000 000			

<i>Région/pays</i>	<i>Document E/ICEF/</i>	<i>Durée du programme</i>	<i>Plafond approuvé pour les autres ressources</i>	<i>Montants reçus à ce jour</i>	<i>Montant supplémentaire proposé</i>	<i>Montant total du plafond</i>
			(A)		(B)	(A + B)
Moyen-Orient et Afrique du Nord						
Liban	2008/P/L.27	2009-2009	2 000 000	2 874 158	1 500 000	3 500 000
République arabe syrienne	2006/P/L.24	2007-2011	2 450 000	1 850 444	1 550 000	4 000 000
Yémen	2006/P/L.10	2007-2011	28 250 000	12 841 824	9 750 000	38 000 000
					12 800 000	
Relèvements (montant total)					416 819 500	

2. *Décide* de déléguer à l'avenir au Directeur général le pouvoir de relever les plafonds des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés et le *prie* d'en informer chaque année le Conseil d'administration.

*Session annuelle
10 juin 2009*